



OBJECTIF(S)

- Connaître les conditions d'exercice des professions immobilières.
- Informer et former ses collaborateurs aux nouvelles obligations.
- Éviter les sanctions par la connaissance des textes.
- Répondre aux obligations induites par la loi Hoguet.

NIVEAU & PUBLIC

ESSENTIEL

Tout professionnel de l'immobilier.

Prérequis : aucun.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Durée : ½ journée (soit 3,30 heures)

Moyens pédagogiques : Cas pratiques - Support pédagogique
Quiz d'évaluation finale

Matériel nécessaire : vidéo projecteur, paper-board

Effectif maximum : 50

INTERVENANT(S)

Formateur : Professionnel spécialisé en viager

Validé par le Bureau de la Commission Formation FNAIM

TARIFS

Adhérent FNAIM : 130 € HT

Non Adhérent FNAIM : 190 € HT

PROGRAMME

INTRODUCTION

Bienvenue

+ présentation du cours et des objectifs pédagogiques

I - ENVIRONNEMENT GÉNÉRAL DES PROFESSIONS ET CALENDRIER

Champ d'application de la loi Hoguet et de son décret et évolutions, Rôles et Missions des professionnels, Dispositions spéciales concernant les opérations de location, Rédaction d'actes et Consultation juridique, Les Activités visées par la loi Hoguet

II - CONDITIONS D'EXERCICE

- La carte Professionnel : Aptitude, Capacité, Assurance RCP, Garantie, Compte séquestre
- Incapacités d'exercice - Collaborateurs : Obligations, Limites des Agents Commerciaux, Habilitation et Pouvoirs, Obligations de Mentions, Obligations d'Affichage, Registres et documents obligatoires

III - AUTRES OBLIGATIONS ENVIRONNEMENT GÉNÉRAL

- Code de Déontologie : Principes et Obligations, Obligation de compétence des collaborateurs
- Obligation de formation continue, CNTGI & Commission de contrôle
- Blanchiment de capitaux : obligations, Règles de publicité des prix

SYNTHÈSE DU COURS ET CONCLUSION

TEST D'ÉVALUATION + RÉPONSE AUX QUESTIONS + REMERCIEMENT



Programme accessible
aux personnes
en situation de handicap